



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 125 spécial publié le 28 août 2020

Sommaire affiché du 28 août 2020 au 27 octobre 2020

SOMMAIRE

DRIEA

- Arrêté préfectoral DRIEA/DIRIF n° 2020-047 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie n°36 de la N104 Intérieure à Evry Courcouronnes en arrivant sur le carrefour du Traité de Rome, dans le cadre des travaux de réalisation du tramway T12 (Massy/ Evry-Courcouronnes)



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement**
Direction des routes d'Île-de-France

ARRÊTÉ PREFECTORAL DRIEA/DIRIF n° 2020-047

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle
de sortie n°36 de la N104 Intérieure à Evry-Courcouronnes
en arrivant sur le carrefour du Traité de Rome, dans le cadre des travaux
de réalisation du tramway T12 (Massy / Evry-Courcouronnes)**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ; Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2020-07-28-002 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement n°2020-0600 du 18 août 2020 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-187 en date du 24 août 2020 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations

domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRIEA/DIRIF/041 du 24 juillet 2020, portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie n°36 de la N104 Intérieure à Evry-Courcouronnes

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du maire de Evry-Courcouronnes,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux du tramway T12 et notamment la modification de la bretelle de sortie de la N104 au raccordement avec le nouveau carrefour du Traité de Rome à Evry-Courcouronnes, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la bretelle de sortie de la N104 Intérieure en arrivant sur le carrefour du Traité de Rome,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Les dispositions de l'arrêté 2020 / DRIEA / DIRIF / 041 du 24 juillet 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie n°36 de la N104 Intérieure à Evry-Courcouronnes prennent fin le lundi 31 août à 21 h 30.

ARTICLE 2:

La bretelle de sortie n°36 de la N104 Intérieure vers Courcouronnes sera fermée du lundi 31 août à 21h30 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 à 5h00.

Les usagers seront invités à prendre la sortie suivante n°37b sur la N104 Intérieure puis faire demi-tour pour reprendre la N104 Extérieure direction Corbeil-Essonnes et la sortie n°36 de N104 Extérieure vers Courcouronnes pour reprendre leur itinéraire.

ARTICLE 3:

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax: 01 60 84 51 71) assure la maintenance de la signalisation temporaire de l'autoroute A6 telles que définies à l'article 2 et 3.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Œuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 12 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1- 8^{ème} partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
Le directeur des routes Ile-de-France,
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,
Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

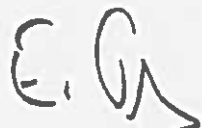
Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Fait à Paris, le

28 AOUT 2020

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
la directrice régionale et
interdépartementale de l'équipement et de
l'aménagement Île-de-France,**



Emmanuelle GAY